

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2009

### COMPTE-RENDU

#### Présents :

ARMANET Gérard - BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre (Beynost)  
BERTHOU Jacques - BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal (Miribel)  
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)  
GOUBET Pierre - GUILLET Eveline – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)  
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)  
GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

*La séance débute à 20h30.*

#### 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jean-François GEOFFRAY est nommé secrétaire de séance.

#### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07/05/2009

Suite au courrier du Président envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires, André GADIOLET précise que la commune de Neyron n'est pas opposée au principe même d'un pacte financier mais que Neyron souhaite, non une indexation mais une révision de l'attribution de compensation. Pascal PROTIÈRE précise que le Bureau et la Commission Finances continuent à travailler en vue de l'obtention d'un accord.

Le compte-rendu de la séance du 7 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

#### 3. AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Pierre GOUBET

##### a) Convention de partenariat avec AIN SUD FOOT

Monsieur le rapporteur présente un projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le club intercommunal AIN SUD FOOT. Cette convention d'une durée de 3 ans (Saisons 2009/2012) a pour objet de définir les bases d'un partenariat renouvelé visant à promouvoir au niveau du territoire des actions à caractère sportif, éducatif et social.

Jean-Marc BODET rappelle que la question des cages mobiles sur les terrains a fait l'objet de remarques des membres de la Commission Sport lors d'une visite des installations. Pierre GOUBET explique que la Fédération Française de Football ne donne pas de réponses claires sur ce point, les fabricants continuant de vendre des produits présentés comme homologués alors que les bureaux de contrôle indépendants ne les valident pas. En ce sens, il a été précisé que l'association s'engage à ce que ce que l'utilisation de matériel ou d'équipements autres que ceux déjà mis à disposition par la CCMP soit sous la responsabilité d'ASF. Pierre GOUBET précise par ailleurs que ces recommandations valent pour l'ensemble des associations sportives.

Un débat s'engage sur la responsabilité du Maire et/ou du Président de la CCMP en cas d'accident. Jacques BERTHOU explique que la pénalisation des rapports sociaux conduit à la condamnation quasi-systématique des élus en cas d'incident. Pierre GOUBET s'accorde avec ces propos mais explique que cette formulation rappelle au club les obligations qui lui incombent.

André GADIOLET souligne pour sa part qu'il faut veiller à la consommation d'eau et d'électricité pour les différentes associations. Un bilan annuel sur les factures doit pouvoir être fait afin d'éviter d'éventuels abus. Pascal PROTIÈRE remercie Pierre GOUBET et Sébastien BÉNÉTULLIÈRE pour le travail accompli, dans une démarche de collaboration et de dialogue avec l'association la plus importante du territoire de la CCMP.

Le rapporteur entendu,  
Monsieur le Président propose au conseil de délibérer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention à signer entre la CCMP et Ain Sud Foot telle que présentée  
**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

#### **b) Centre nautique / servitudes de passages**

Monsieur le rapporteur rappelle que la réalisation du centre nautique nécessite la création d'un réseau en tréfonds pour l'évacuation des eaux de bassins en direction du canal de Miribel. Afin de réaliser les travaux, il convient au préalable d'établir des servitudes de passage sur le domaine public et privé de la commune de Saint Maurice de Beynost, de même que sur les terrains des sociétés STEEP et SIREM, qui par ailleurs ont confirmé leur accord.

Suite à une question de Jean-François GEOFFRAY, il est précisé que le coût de cette opération était inclus et prévu dans le coût global du projet.

Le rapporteur entendu,  
Monsieur le Président propose au conseil de délibérer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ** dans le cadre de la réalisation du centre nautique le Président de la CCMP à signer les actes notariés portant constitution de servitude de passages en direction du canal de Miribel ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

#### **4- AFFAIRES CULTURELLES**

Rapporteur : Pierre FELIX

#### **a) Organisation du pôle culturel et éducatif**

Monsieur le rapporteur informe l'Assemblée que suite au rendu de l'étude organisationnelle menée par le cabinet ACTI CONSEIL et aux multiples échanges avec les représentants des professeurs, les directeurs de l'Académie de musique et les élus communautaires, un projet d'organisation d'un pôle culturel et éducatif de la CCMP a été élaboré, présenté et validé par le bureau communautaire, la commission culture et le CTP.

Ce projet basé sur un nouvel organigramme crée :

- un poste unique de directeur de l'Académie de musique et de danse, confié à M. Bernard BURLAT, permettant de solutionner les difficultés managériales pointées par le consultant lors des entretiens avec l'équipe pédagogique et d'envisager un véritable projet d'établissement dans un climat d'échange.
- un poste de Directrice de l'Action Culturelle et Educative (DACE), confié à Mme Claudine BAUD-REBATTU, permettant de développer pour le territoire un projet culturel fort en lien avec les partenaires de la CCMP (associations, établissements scolaires, office de tourisme...).

Présentation est faite au Conseil de l'organigramme et des fiches de poste.

Marc PELARDY s'interroge sur les missions réelles de la DACE. Jean-Marc BODET exprime dans le même sens ses doutes sur l'utilité de ce poste et sur le coût qu'il représente. Pierre FÉLIX rappelle que la Commission Culture avait émis le souhait de définir une politique culturelle pour le territoire en ayant recours à un prestataire extérieur. Une internalisation de cette mission engendre un certain nombre d'économies pour la CCMP. Pascal PROTIÈRE ajoute qu'il n'y a pas à proprement parler de création de poste puisque Mme BAUD-REBATTU était déjà un agent de la collectivité et que le surcoût à la charge de la collectivité se limite à la réévaluation du salaire de la Directrice.

Marc PELARDY et Jean-Marc BODET s'étonnent par ailleurs du rattachement des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) au pôle nouvellement créé. Jacques COLLOMB explique que la Commission Culture a souhaité une clarification des missions entre les missions propres à l'Académie de Musique et celles dévolues aux Intervenants musicaux en milieu scolaire (IMS) et que, dès lors, un rapprochement entre les IMS et les ETAPS est apparu opportun. Pierre GOUBET abonde dans ce sens et explique que les ETAPS mènent un certain nombre d'actions en dehors du temps scolaire, notamment au sein des centres aérés, et que la dimension sociale de ces actions ressort bien du pôle éducatif. Pascal PROTIÈRE précise que les ETAPS ont été informés de la démarche menée et qu'ils sont favorables à la présence d'un référent à leurs côtés pour mener les différents projets mentionnés.

Jacques BERTHOU intervient alors pour expliquer que la création de ce poste permet de confier à Mme BAUD-REBATTU, actuellement directrice du site des Balmes, un poste en adéquation avec ses compétences. Pascal PROTIÈRE tient à préciser que ce poste se veut pérenne et n'est pas lié à la situation statutaire de Mme BAUD-REBATTU. Marc PELARDY exprime un vif désaccord avec cette position. Pierre FÉLIX regrette que le travail de la Commission Culture ne soit pas davantage pris en compte.

Jacques BERTHOU explique que la politique culturelle est un enjeu pour le territoire et qu'elle doit d'abord être définie au sein de chaque commune. Pascal PROTIÈRE rappelle que la culture est une compétence importante de la Communauté de communes mais que celle-ci n'est pas encore, paradoxalement, considérée comme l'échelon pertinent pour la conduite de la politique culturelle. La création du poste de DACE a pour objectif de résoudre cette difficulté. Jacques COLLOMB s'accorde avec ces propos.

Suite à cette présentation le Président propose de valider l'organigramme et les fiches de poste et d'autoriser la création au tableau des emplois permanents de la CCMP la création au 1<sup>er</sup> septembre 2009 d'un poste à temps complet de Directrice de l'Action Culturelle et Educative sur le grade de professeur territorial hors classe.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/05/2009

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20/05/09

Vu l'avis du CTP en date du 26/05/2009

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE (14 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS de MM. BODET et PELARDY, et de Mme GUILLET) :**

L'organigramme du pôle culturel et éducatif de la CCMP tel que présenté, Les fiches de poste du Directeur de l'Académie de musique et de danse et de la Directrice des Affaires Culturelles et Educatives telles que présentées

**2/ INSCRIT** au tableau des emplois permanents de la CCMP à compter du 01/09/2009 le poste de :

Emploi : Directrice des Affaires Culturelles et Educatives (DACE)

Durée : Temps complet

Grade : Professeur territorial hors classe

**b) Académie de musique et de danse / Grille tarifaire 2009/2010**

Monsieur le rapporteur présente à l'Assemblée le projet de tarification de l'Académie de musique et de danse pour l'année scolaire 2009/2010. Il rappelle à l'assemblée que le coût du service « Académie de musique et de danse » connaît chaque année une augmentation mécanique de 3 à 4% liée essentiellement à l'inflation et à l'évolution de la masse salariale (revalorisation des salaires et ancienneté des agents). Pour ne pas accentuer le déficit de ce service, une révision des tarifs est pratiquée chaque année.

Il détaille la nouvelle grille tarifaire. Marc PELARDY remarque que la hausse des tarifs est parfois plus importante, en pourcentage, pour les habitants du territoire que pour les élèves extérieurs. Il lui est répondu que l'écart de cotisation en valeur absolue demeure encore très important entre ces deux catégories d'élèves.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 20/05/09

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ ADOPTE** pour l'année scolaire 2009/2010 la nouvelle grille des tarifs d'inscription à l'Académie de musique et de danse telle que présentée ci-dessus.

**2/ AUTORISE** le Président à l'appliquer sans réserve

**c) Office de tourisme / Convention cadre de partenariat CCMP-OT et complément de subvention de fonctionnement 2009**

Monsieur le rapporteur présente un projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'office de tourisme. Cette convention d'une durée de 3 ans (2009/2012) définit les bases d'un partenariat renouvelé.

Il ajoute que lors du vote du budget primitif 2009 la demande de subvention initiale de l'OT était de 65 550 €. Seuls 52 000 € avaient été attribués, le complément étant conditionné à l'élaboration de la convention de partenariat. Jacques BERTHOU tient à souligner la qualité du travail des bénévoles de l'OT et se félicite de l'amélioration de la coordination avec les services de la CCMP. Pierre FÉLIX et Pascal PROTIÈRE abondent dans ce sens.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la convention et l'attribution d'une subvention complémentaire de 13 550 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention à signer entre la CCMP et l'office de tourisme telle que présentée

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**3/ DECIDE** d'octroyer au titre de l'exercice 2009 une subvention complémentaire de fonctionnement de 13 550 € / article 6574 – du budget général 2009

**d) A.B.C.D (Association Beynolane Cinéma Diffusion)**

Monsieur le rapporteur informe que l'Association Beynolane Cinéma Diffusion (ABCD) souhaite être déclarée d'intérêt communautaire et pouvoir bénéficier à ce titre d'une subvention de fonctionnement.

Au vu du rayonnement actuel de l'association qui en 2008 a enregistré 1 747 entrées pour 23 projections, de l'ancienneté de l'association présente depuis 1998, et de la démarche similaire déjà engagée par la CCMP pour soutenir la section cinéma de l'Union Laïque de Miribel, monsieur le rapporteur propose sur avis favorable de la commission culture réunie le 20/05/09 de déclarer d'intérêt communautaire l'association et lui octroyer une aide de 1200 €.

Sylvie ESCOBESSA regrette qu'une réflexion n'ait pas été menée sur l'ensemble du territoire. Elle souhaite la mise en place d'une politique cohérente sous l'impulsion de la directrice de l'action culturelle et éducative. Henri MERCANTI souligne ainsi qu'une association fonctionne de manière similaire, avec l'URFOL, sur Tramoyes et qu'elle pourrait être reconnue, elle aussi, d'intérêt communautaire.

Jacques BERTHOU explique qu'il votera cette demande de subvention même s'il trouve la comparaison avec l'ULM un peu fallacieuse, l'envergure communautaire étant selon lui différente. Par ailleurs, il souligne que nombre d'associations communales pourraient désormais se voir éligibles au versement d'une subvention communautaire si cette décision était entérinée. Pierre GOUBET s'accorde avec le Sénateur-Maire de Miribel et demande de surseoir à statuer tant qu'une réflexion plus globale n'aura pas été menée à l'échelle du territoire.

Pascal PROTIÈRE explique que l'agrément communautaire nécessite la rencontre de deux volontés : celle de l'association et celle de la CCMP. Or, peu d'associations communales ont pour le moment opéré cette démarche. Pierre GOUBET explique que les associations sportives obéissent à des critères stricts, ce qui ne lui semble pas le cas en l'espèce. Pierre FÉLIX, soutenu en ce sens par Jacques COLLOMB, rappelle que la Commission Culture a auditionné l'association et a donné un avis favorable à cette démarche.

Bruno LOUSTALET estime que l'Assemblée pourrait reconnaître qu'une politique en faveur du cinéma sur le territoire est bien de la compétence de la CCMP. André GADIOLET pense qu'une telle question doit être abordée préalablement en Bureau communautaire. Pascal PROTIÈRE prend note des divergences d'opinion sur la question et propose à l'Assemblée de surseoir à statuer et de confier à Mme BAUD-REBATTU la mission de mener une réflexion globale sur la diffusion cinématographique sur le territoire de la CCMP.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ SURSOIT A STATUER** sur l'octroi au titre de l'année 2009 d'une subvention de fonctionnement de 1 200 € / article 6574 – du budget général 2009

#### **V- ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : M. MERCANTI

##### **a) Création d'un emploi d'ambassadeur du tri**

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil communautaire s'est engagé à créer un poste d'ambassadeur du tri pour accompagner la mise en place de la collecte sélective en porte à porte qui doit démarrer à la fin de l'année.

Il rappelle qu'il est important de suivre et d'optimiser le service de collecte sélective sur le secteur de la CCMP, en développant et en mettant en œuvre un programme d'actions permettant une amélioration de la qualité du tri. Il s'agit donc de développer la communication de proximité afin d'augmenter le nombre de « trieurs » et la qualité du tri sélectif sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Pascal PROTIÈRE rappelle qu'un tiers du coût du poste est pris en charge par ORGANOM. Marc PELARDY souligne en outre que la valorisation des déchets permettra de diminuer les coûts assumés aujourd'hui par la collectivité.

Jacques BERTHOU exprime un certain scepticisme. Il aurait souhaité que l'information et la communication aient été plus efficaces alors que le système des points d'apports volontaires était encore en place. Il désire par ailleurs que la mission de l'ambassadeur de tri soit clairement définie.

M. le rapporteur indique que compte tenu de sa spécificité, il n'existe aucun cadre d'emploi territorial correspondant à ces fonctions et propose de procéder à la création d'un emploi spécifique aux conditions suivantes :

- 35 heures de travail hebdomadaires
- cet emploi relèverait de la catégorie hiérarchique C sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques, la rémunération correspondant à cet emploi se situant entre l'IB 297 et l'IB 388
- que le recrutement ne pourrait se faire que par l'embauche d'un agent non titulaire par voie de contrat sur une durée maximale de 3 ans (1 an renouvelable deux fois 1 an).

Vu cet exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) ou au moins à quel niveau hiérarchique (catégorie A, B ou C) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter Indice(s) Brut(s) particulier(s) ou échelle indiciaire (existante ou à créer),

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois territoriaux susceptibles de proposer les fonctions correspondantes à celles nécessitées par le besoin du service public.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ INSCRIT** au tableau des emplois non permanents de la CCMP à compter du 15/06/2009 le poste d'ambassadeur du tri pour une durée de 1 an renouvelable deux fois un an :

Emploi : ambassadeur du tri

Durée : Temps complet 35 h/semaine

Cadre d'emploi : adjoint technique

**2/ FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques, dans une fourchette située entre l'IB 297 et l'IB 388

**3/ AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement dans les meilleurs délais.

#### **VI- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : M. FÉLIX

##### **a) Plate forme initiative locale / convention**

Monsieur le rapporteur rappelle que le 28/08/2008 l'Assemblée a donné un avis favorable à l'adhésion de la CCMP à la PFIL dont les objectifs sont de soutenir la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Plaine de l'Ain Côtière, sous la forme d'un prêt d'honneur à taux zéro, sans intérêt et d'un parrainage pour les porteurs de projet. Ce dispositif nécessite l'intervention de fonds publics (Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain Côtière, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, collectivités locales du territoire, Europe) et des fonds privés (Caisse des dépôts et consignations, entreprises et banques locales).

Une convention définissant les modalités de financement de l'Association Initiative Plaine de l'Ain Côtière par les quatre communautés de communes membres du CDRA est proposée pour l'année 2009.

1/ Aide au fonctionnement et au fonds de prêts

<u>Communauté de communes</u>	<u>Pop RG 2009</u>	<u>Participation</u>	
CC Plaine de l'Ain	61 300	0.45 €	27 585.00
CC Montluel	22 299	0.45 €	10 034.55
CC de Miribel et Plateau	22 160	0.45 €	9 972.00
CC Bugey Vallée de l'Ain	8 445	0.45 €	3 800.25

Population totale = 114 204 hab.

Base = 0.45 € par habitant soit 51 391.80 €

2/ Aide à l'investissement (installation de l'association en 2009 uniquement)

<u>Communauté de communes</u>	<u>Participation*</u>
CC Plaine de l'Ain	3 406 €
CC Montluel	1 326 €
CC de Miribel et Plateau	1 300 €
CC Bugey Vallée de l'Ain	468 €

\*Base convention CDRA

Population totale = 114 204 hab.

Participation investissement = 6 500 € (informatique, logiciel, bureau)

Suite à cette présentation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE** la convention telle que présentée

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

**VII- DIVERS**

**a) Désignation d'un correspondant sécurité routière**

M. Jacques COLLOMB est désigné à l'unanimité.

**b) Désignation d'un représentant communautaire à la Fédération Française de Randonnée Pédestre**

M. Pierre FÉLIX est désigné à l'unanimité.

*La séance s'achève à 23h20*

À Miribel, le 11/06/2009  
Le Président  
Pascal PROTIERE